

RCS : NICE Code greffe : 0605

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 00967 Numéro SIREN : 810 919 456 Nom ou dénomination : 2TSM
--

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2022 sous le numéro de dépôt 14751

SASU 2TSM
Société par Actions Simplifiée à associé unique
Au capital de 500 euros
Siège social : 21 Avenue Mendiguren
Bat1 Le Velasquez
06000 NICE

14751

R.C.S NICE 810 919 456

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août à 18 heures,

L'associé unique de la société sus désignée tient l'Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation régulière du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BARTHELEMY Fabrice, Président de cette société.

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Le texte des résolutions proposées,
- Les comptes annuels clos au 31 mars 2021,
- Le registre des procès-verbaux d'Assemblées Générales.

Monsieur BARTHELEMY Fabrice déclare que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président sur l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Approbation du bilan et du compte de résultat,
- Quitus à la Présidente,
- Affectation du résultat,
- Pouvoirs.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Président sur les comptes et sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2021, approuve ce rapport et donne quitus au Président de sa gestion au cours dudit exercice.

B F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes annuels clos le 31 mars 2021, les approuve tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 6 874 euros, de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » 6 874 euros

Compte tenu de cette affectation :

- Le poste « Report à nouveau » serait de 13 209 euros,
- Les capitaux propres de la société seraient de 13 709 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

2019	0 €
2020	0 €
2021	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Président comme à tout porteur d'une copie certifiée conforme du procès verbal des présentes libérations, en vue d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par l'associé unique.

Le Président
Fabrice BARTHELEMY



SASU 2TSM
Société à Action Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros
Siège social : 21 Avenue Mendiguren,
Bat1 Le Velasquez
06000 NICE

R.C.S NICE 810 919 456

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 31 AOUT 2021

L'associée unique rend compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 mars 2021.

Il reprend ci-après, successivement les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I) SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE-
EVOLUTION PREVISIBLE.

L'activité de la société peut se présenter ainsi qu'il suit :

Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'exercice s'est élevé à 98 718 euros.

Les frais de personnel, y compris les charges sociales, se sont élevés à 43 363 euros.

Il a été procédé à des dotations aux amortissements pour 1 134 euros.

L'ensemble des charges et des produits d'exploitation dégage un résultat d'exploitation de 6 960 €.

Le résultat financier ressortant à 0 € et le résultat exceptionnel à – 86 €, laisse apparaître un résultat courant avant impôts de 6 960 €

Compte tenu des charges et produits de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit par un bénéfice comptable de 6 874 €.

II) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE
L'EXERCICE

BF

Pour répondre aux prescriptions légales, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au cours de cette période, d'événements particuliers à vous signaler.

III) ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Nous n'avons rien à signaler à ce titre.

IV) PRESENTATION DES COMPTES ET METHODES D'EVALUATION

Le bilan et les comptes annuels que nous vous soumettons ont été établis dans les mêmes formes et suivant les mêmes méthodes d'évaluation que précisées dans l'annexe.

V) PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Ainsi que vous pouvez le constater, déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes qui vous sont présentés font ressortir un bénéfice comptable de 6 874 euros.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Au poste « Report à nouveau » 6 874 euros

Compte tenu de cette affectation :

- Le poste « Report à nouveau » serait de 13 209 euros,
- Les capitaux propres de la société seraient de 13 709 euros.

VI) DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Nous vous indiquons qu'aucune dépense et charge visée sous l'article 39-4 du CGI a été effectuée au titre de l'exercice soumis à votre approbation.

CONCLUSION

Telle se présentait la situation de la société au 31 mars 2021.

L'annexe apporte un certain nombre de précisions sur les règles et les méthodes comptables utilisées et n'appelle pas de commentaire particulier.

Tel est l'objet des résolutions qui sont proposées.

Le Président
Fabrice BARTHELEMY





Formulaire à déposer
en double exemplaire

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

N° 2065 - SD

2022



N° 11084* 23

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Copyright Groupe ISA (2022) ISACOMPTA

Exercice ouvert le	01/04/20	et clos le	31/03/21	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SASU 2TSM 21 Avenue Mendiguren Bat1 Le Velasquez 06000 NICE	
SIRET 81091945600014	Mél : ttsoudure@gmail.com
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :	
	SIRET

B ACTIVITE	
Activités exercées Soudure et maintenance vehicule industri	Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal	Déficit
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2 Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %	PV à long terme imposables à 0 %
	PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	
Entreprise nouvelle art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
	Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies
Société d'investissement immobilier cotée	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
	Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
--	--

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)

1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquiés C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquiés C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse
	N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI X NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	-----------	--	-------------------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :		Nom et adresse du conseil :	
ASCIOMA EXPERTISES 96 AVENUE DE NICE 06800 CAGNES-SUR-MER			
Tél : 0493141404		Tél :	
OGA/OMGA	Viseur conventionné	(Cocher la case correspondante)	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :		Identité du déclarant :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné		Date : 08/07/22 Lieu : NICE	
		Qualité et nom du signataire : PDG BARTHELEMY Fabrice	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	
prestataire :			

IMPRIMES FISCAUX

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

H								RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS											
Montant global brut des distributions (1)				payées par la société elle-même				a				payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)												c							
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées												d							
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)												e							
												f							
												g							
												h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)												i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI												j							
Montant des revenus répartis (5)												Total (a à h)							
I																REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.													
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées :											
								à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6							
1				2		3		4		5		6		7		8			
J																DIVERS			
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																			
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
K																CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION			
REMUNERATIONS								MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%											
								0% 15% 19%											
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				30 798				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
								MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								MVLT réalisée au cours de l'exercice											
								MVLT restant à reporter											
L																CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON (article 222 bis du CGI)			
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																			

BF

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

cerfa

N°15948*04

Désignation de l'entreprise		SASU 2TSM				Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		21 Avenue Mendiguren Bat1 Le Velasquez 06000 NICE					
SIRET		8 1 0 9 1 9 4 5 6 0 0 0 1 4					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12	
						Exercice N clos le	
						3 1 0 3 2 0 2 1	
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions		Net	
		1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	8 677	030	8 394	283
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	8 677	048	8 394	283
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060		062		
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	16 565	070		16 565
		Autres * (3)	072	14 409	074		14 409
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	2 808	086		2 808
	Charges constatées d'avance *		092		094		
	Total II		096	33 782	098		33 782
	Total général (I + II)		110	42 458	112	8 394	34 064
PASSIF						Exercice N NET	
						1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			500	
	Ecart de réévaluation		124				
	Réserve légale		126				
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * 131)		132				
	Report à nouveau		134		6 335		
	Résultat de l'exercice		136		6 874		
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142		13 709		
	Provisions pour risques et charges		154				
DEBTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		1 780		
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169 52)		172		18 575		
	Produits constatés d'avance		174				
	Total III		176		20 355		
Total général (I + II + III)		180		34 064			
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

BR

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU 2TSM

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR

018

☐

3 1 0 3 2 0 2 1

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

Production vendue

biens

services *

dont export
et livraisons
intracommunautaires

209

215

217

210

214

218

98 718

Production stockée*

(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)

222

Production immobilisée*

224

Subventions d'exploitation reçues

226

Autres produits

230

8

Total des produits d'exploitation hors TVA (I)

232

98 726

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)

234

Variation de stocks (marchandises)*

236

Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)

238

9 284

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

240

Autres charges externes* :

(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)

242

37 021

Impôts, taxes et versements assimilés

(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *

243

885

244

927

Rémunérations du personnel*

250

30 798

Charges sociales (cf. renvoi 380)

252

12 565

Dotations aux amortissements*

254

1 134

Dotations aux provisions

256

Autres charges

dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *

259

cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles

260

262

35

Total des charges d'exploitation (II)

264

91 766

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

270

6 960

Produits financiers (III)

280

Charges financières (V)

294

Produits exceptionnels (IV)

290

Charges exceptionnelles (VI)

dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)

347

dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles
(art. 39 quinquies D)

348

300

86

Impôt sur les bénéfices* (VII)

306

2- BÉNÉFICES OU PERTES :

Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)

310

6 874

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2

312

6 874

314

Régularisations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*

316

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles

318

Provisions non déductibles*

322

Impôts et taxes non déductibles*

(cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)

324

Divers*, dont intérêts excédentaires
des cptes-cts d'associés

247

Ecart de valeurs liquidatives sur
OPC*

248

330

86

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un
crédit-bail immobilier et de levée d'option(Part des loyers dispensée de
réintégration (art. 239 sexies D)

249

251

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

998

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

999

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

997

Entreprises nouvelles (44 sexies)

986

ZFU -TE (44. octies A)

987

342

Reprise d'entreprises en difficulté
(44 septies)

981

JEI (44. sexies A)

989

ZRD (44 terdecies)

127

ZRR (44. quindécies)

138

Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44
duodécies)

991

Investissements outre-mer

344

ZFANG (44 quaterdecies)

345

Zone de développement prioritaire
(44 septdecies)

993

BUD (44 sexdecies)

992

Créance due au titre du report en arrière du déficit

346

350

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies)

655

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies A)

643

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies B)

645

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies C)

647

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies D)

648

Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)

641

Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)

990

Dédution exceptionnelle (Art. 39 decies G)

649

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

6 960

354

Déficits

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

356

Déficits antérieurs reportables : *

13 591

dont imputés sur le résultat :

360

6 960

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

370

0

372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

DF

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)				Désignation de l'entreprise : SASU 2TSM				Néant ☐ *					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
		ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
Immobilisations corporelles	Terrains		420		422		424		426				
	Constructions		430		432		434		436				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440	3 840	442		444		446	3 840			
	Installations générales, agencements, aménagements divers		450		452		454		456				
	Matériel de transport		460	4 836	462		464		466	4 836			
	Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	8 677	492		494		496	8 677				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516				
	Constructions		520		522		524		526				
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530	3 840	532		534		536	3 840			
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546				
	Matériel de transport		550	3 419	552	1 134	554		556	4 554			
	Autres immobilisations corporelles		560		562		564		566				
TOTAL		570	7 259	572	1 134	574		576	8 394				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR											
		(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	-	2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL				596		585	597	599					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

BF

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SASU 2TSM

Néant ☐ *

I

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II

DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	13 591
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés		983	6 960
Déficits reportables		984	6 631
Déficits de l'exercice		860	
Total des déficits restant à reporter		870	6 631

III

DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée			374	19 744
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	4 167
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° [] exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

BF

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Désignation de l'entreprise : SASU 2TSM		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/04/2020		et clos le : 31/03/2021	
		Durée en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	1
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".

BF

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2022



Formulaire obligatoire (art. 38 de l'ann. III au CG)

(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/03/2021

SIREN 810919456

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2TSM

ADRESSE (voie) 21 Avenue Mendiguren Bat1 Le Velasquez

CODE POSTAL 06000 VILLE NICE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique BARTHELEMY Prénom(s) Fabrice
Nom marital % de détention 100,0000 Nb de parts ou actions 50,00
Naissance : Date 25/08/1965 N° Département 03 Commune VICHY Pays France
Adresse : N° 20 Voie Rue PAPON
Code Postal 06300 Commune NICE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

EXERCICE CLOS LE 31/03/2021

SIREN 810919456

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 2TSM

ADRESSE (voie) 21 Avenue Mendiguren BatI Le Velasquez

CODE POSTAL 06000

VILLE NICE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033

BF

ANNEXE COMPTABLE

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/04/2020 au 31/03/2021

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE**RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2021 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

BF

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Du 01/04/2020 au 31/03/2021

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Certifié conforme à l'original

2TSM

"Le Vélazquez Bât 1"

21, avenue Mendiguen - 06000 NICE

Tél. 06 68 42 80 96

RCS NICE 810 919 456 - APE 4520 B

TVA FR 29 810 919 456